

CYCLOSPORT **Règlement Sportif** **Départemental**

PREAMBULE

Ce Règlement complète le Règlement National CycloSPORT sachant que d'autre part, les Règlements et Statuts Généraux de l'UFOLEP s'appliquent au CycloSPORT , ainsi que le Règlement Intérieur du Comité Directeur UFOLEP-Yonne.

Ce Règlement tient compte, dans son esprit, du Règlement National CycloSPORT, des protocoles d'accord concernant le CycloSPORT et des particularités de notre département.

Il a été entériné par le Comité Directeur, le 01 juillet 2004 , après avis favorable de la Commission Départementale des Statuts et Règlements.

*« Par son esprit , le cycloSPORTIF UFOLEP ne chasse pas les primes , les prix , les honneurs.
Sa récompense est le plaisir d'un effort librement consenti , le dépassement de lui-même ,
épreuve pour sa volonté, et la joie de la compétition entre amis »*

A - LICENCES et CARTES CYCLOSPORT ou CYCLOCROSS

Voir Statuts et Règlements Généraux de l'UFOLEP

Document de référence : Règlement National CycloSPORT

RAPPEL

- Tout licencié UFOLEP prenant part à une épreuve ou occupant un poste de dirigeant doit être possesseur de la licence et de la carte cycloSPORT et/ou cyclo-CROSS homologuées par l'UFOLEP . Le cas échéant , la mention « DIRIGEANT » doit être inscrite sur cette carte .

- La licence , régulièrement homologuée par le délégué départemental, et la carte cycloSPORT (ou cycloCROSS) doivent , obligatoirement , être présentées à chaque engagement . Elles sont conservées par les organisateurs pendant la durée de l'épreuve et sont restituées en échange du dossard ou de la plaque.

- En aucun cas , il ne sera délivré de dossard (ou de plaque) à un cycloportif inconnu (ou venant d'un autre département) qui sera dans l'impossibilité de présenter licence et/ou carte cycloport (ou cyclocross) à la table d'inscription .

Les licenciés de l'Yonne qui n'ont pas de carte (cycloport) ne doivent pas être autorisés à courir .

- Pour les JEUNES , l'autorisation parentale est obligatoire .

- Pour obtenir la carte cycloport (ou cyclo-cross) de l'année en cours , les licenciés doivent restituer la carte de la saison précédente .

- Un licencié qui souhaite pratiquer le cycloport , activité qui n'existe pas dans son club, peut le faire dans un autre club déclaré « Cycloport » (un club « non cycloport » ne peut faire la demande que pour 3 licenciés maximum/an) . Par contre , il ne pourra participer aux divers Championnats .

B - LES EPREUVES

*Seules peuvent être organisées sous l'égide de l'UFOLEP
les épreuves inscrites au calendrier officiel entériné par le Comité Directeur .*

- Toute association ou licencié engagé dans une épreuve organisée par l'UFOLEP , ses comités départementaux ou régionaux , et qui déclare forfait , ne peut , en aucun cas , prendre part à une compétition sportive le jour où se déroule l'épreuve dans laquelle elle (ou il) était engagé (Règ.National Sportif)

B/1- Le calendrier

Toute manifestation non inscrite au calendrier officiel Cycloport/Cyclo-cross UFOLEP-Yonne ne pourra être organisée sous l'égide de l'UFOLEP . (Règ.National Sportif)

- **Le calendrier départemental doit être respecté** , en particulier , en ce qui concerne les horaires et les catégories .Des sanctions seront prises à l'encontre des associations qui ne respecteraient pas les coordonnées du calendrier déposé en Préfecture ou qui annuleraient , sans motif valable (travaux) , une épreuve .

- **Lors de l'élaboration du calendrier** , en cas de litige de date(s), **priorité est donnée** au(x) clubs

- a)organisant une épreuve de jeunes
et/ou
- b)ayant au moins un commissaire officiel parmi ses licenciés
et/ou
- c)ayant le plus d'ancienneté de date pour l'épreuve concernée .

- **Remarques :**
 - a) Un club qui a annulé , ou modifié , une course inscrite au calendrier , n'est plus prioritaire l'année suivante , sur cette date .
 - b) Si , sur une date libre , deux clubs se positionnent , priorité doit être donnée au club ayant le moins d'organisations dans l'année . Le partage des catégories ne sera pas accepté .

B/2- Les épreuves

1)Les épreuves « sans attribution de titre »

2) Les Championnats Départementaux UFOLEP de l'Yonne : **Les Championnats Régionaux UFOLEP de Bourgogne**

A. Seuls les licenciés UFOLEP.89 en possession d'une licence et de la carte cycloport ou cyclo-cross (valides pour la saison en cours) le jour de l'épreuve, et dont les clubs sont à jour de leurs obligations auprès de la CTD.Cycloport.Yonne, peuvent participer à ces Championnats .

B. Lors des Championnats UFOLEP , départementaux et régionaux , de cycloport , cyclo-cross et/ou CLM individuel ou par équipes) , quel que soit le département organisateur , les licenciés de l'Yonne doivent participer ou s'abstenir de courir .

3) Les épreuves pour Jeunes (16 ans et moins)

Il est souhaitable que les **épreuves de Jeunes (sur route)** se déroulent **en ouverture des courses « Adultes »**.

Il n'y a pas de Championnat(s) (route et cyclocross) pour les « Jeunes Féminines 14 ans et moins .

Pour les « Jeunes Masculins 12 ans et moins » pas de Championnat Route et Cyclocross .

Sur l'ensemble des épreuves de la saison , les Jeunes qui n'ont pas de Championnat spécifique (voir ci-dessus) marquent des points qui comptent pour le classement du Critérium des Jeunes . Celui-ci est fait , pour chaque catégorie d'âge , par l'addition de ces points en fin de saison .

Pour recevoir une récompense lors de la réunion bilan annuelle , les Jeunes concernés doivent avoir participé à au moins 5 épreuves du calendrier cycloport UFOLEP-Yonne et être présents à cette réunion .

C – LES OBLIGATIONS des CLUBS vis à vis de la CTD.

C/1- PARTICIPATION FINANCIERE aux frais de fonctionnement de la COMMISSION CYCLOSPORT

Toute association UFOLEP peut « se rattacher » à la Commission Cycloport . Ceci permet:

- à l'association, d'organiser une ou plusieurs épreuves dans la saison
- à ses adhérents, licenciés et titulaires d'une carte « cycloport et/ ou cyclo-cross, d'être classés au Championnat Départemental de l'Yonne
- à ses licenciés titulaires d'une carte « cycloport et/ou cyclo-cross » de s'engager au Championnat Régional et d' être sélectionnables pour le Championnat National selon le mode de sélection précisé dans le Règlement Sportif de la CTD
- à l'association, de participer aux sondages lors de la Réunion Annuelle de la Commission Technique .
- à ses licenciés, d'être membres de la CTD. selon le processus défini par le Comité Directeur UFOLEP.89 dans son Règlement Intérieur .

Montant de la participation annuelle aux frais de fonctionnement de l'activité :

30 € (Tarif fixé en 2009 et entériné par le Comité Directeur en novembre 2009)

La révision des tarifs peut être proposée , chaque année , lors de la Réunion Annuelle de la CTD .Elle n'est applicable qu'après accord du Comité Directeur .

Si un club omet de verser cette participation aux frais de fonctionnement , il n'apparaîtra pas au calendrier, ne pourra organiser sous l'égide de l'UFOLEP et ses licenciés ne pourront participer aux épreuves UFOLEP.89.

C/2 - LES COMMISSAIRES

A .Tous les clubs doivent avoir , obligatoirement , au moins un commissaire officiel , à partir de la seconde année de leur inscription au « Cyclosporport UFOLEP.89 »

S'ils n'ont pas de commissaire(s) , les clubs doivent verser au Comité Départemental une pénalité qui sera utilisée pour financer la sécurité des Boucles de l'Yonne (lorsque celles-ci sont organisées par la CTD) ou , à défaut , la formation des Commissaires :

- 50 € pour les clubs non organisateurs ayant moins de 10 licenciés
- 100,00 € pour les clubs non organisateurs ayant 10 licenciés et plus .

B. Chaque année est organisé un stage de Commissaire Départemental , sous le responsabilité d'un licencié appartenant au cadre des « Officiels Nationaux » .

a) Plan de formation

THEORIE : Application du plan national de formation .

PRATIQUE (sous le contrôle d'un Commissaire Officiel désigné par le Responsable du Collège des Commissaires))

Intervention sur - 3 épreuves «route »(dont 2 hors du club du candidat) en tant que

- 1) directeur de course
- 2) juge à l'arrivée
- 3) chronométreur

et - 1 cyclo-cross

AFPS (Attestation de Formation aux Premiers Secours ou équivalent) – Les postulants à la fonction de Commissaire officiel **doivent obligatoirement avoir reçu une formation aux premiers secours et obtenu l'attestation correspondante (Fournir l'attestation délivrée par l'organisme de formation) .**

b) Habilitation officielle

- Avis circonstancié des Commissaires chargés du suivi technique sur les épreuves
- **Obtention des 2/3 des points d'évaluation attribués à l'épreuve écrite sur la connaissance de l'UFOLEP et de ses Règlements Généraux et Spécifiques .**

c) Reconduction de l'habilitation de « Commissaire Départemental »

- Participation à la réunion annuelle des Commissaires
- Intervention sur au moins 3 épreuves (dans les mêmes conditions que les stagiaires)

Le Responsable du stage communique son avis , tant pour l'habilitation des nouveaux Commissaires que pour la reconduction des Commissaires officiels, à la CD. de formation qui statue . La décision est sans appel .

C/3- AUTRES OBLIGATIONS

A. L'UFOLEP départementale ne demande aucun reversement sur les engagements aux épreuves organisées par ses associations.

Par contre, il est demandé aux clubs cyclospor une **aide pour l'organisation des Boucles de l'Yonne**, lorsque cette épreuve est gérée par la CTD, sous le contrôle du Comité Directeur.

Chaque club doit fournir :

- un pavé publicitaire (format 3) pour le programme officiel (ou à défaut, un chèque d'un montant équivalent)
- une coupe (dotation des récompenses)
- un signaleur ou un commissaire pour l'une des 3 étapes .

B. Les clubs ayant la double-appartenance doivent fournir au secrétariat de la Commission Technique UFOLEP la liste de leurs licenciés possédant la double licence .(Règ.Nat. – ArtB/4 – alinéa 3).

Pour les cycloportifs concernés , à la demande de carte cycloportive , doit être jointe la photocopie de la licence FFC et/ou FSGT .

C. Les clubs qui n'organisent pas de course(s) doivent apporter , au moins une fois au cours de la saison , leur aide à un autre club en y déléguant un SIGNALEUR .

D. Les organisateurs icaunais des Championnats Départementaux et/ou Régionaux

- a) doivent s'engager à respecter le CAHIER des CHARGES prévu pour ce type d'épreuve.
- b) Le Régional est organisé sous la responsabilité du Comité Régional ; l'organisation se fait sous le contrôle de la personne chargée du suivi de l'activité .
- c) Le club organisateur du Départemental doit envoyer , au responsable de la CTD , le dossier d'engagement avant de le diffuser aux clubs .
- d) Pour le Régional , le dossier est réalisé par la CTR qui l'envoie aux délégations départementales pour diffusion auprès des clubs .

C/4- CARTES SPECIFIQUES

- Obligation , pour la pratique du cyclospor et du cyclo-cross , d'une carte spécifique délivrée à chaque participant (Règlement National) :

. Tarifs fixés par le Comité Directeur sur proposition de la CTD

Cyclospor	- Adultes (17 ans et plus)	4,60 €
	- Jeunes (16 ans et moins)	1,50 €
Cyclo-cross	- Adultes (17 ans et plus)	3,00 €
	- Jeunes (15/16 ans)	1,50 €

D- DROITS D'INSCRIPTION AUX MANIFESTATIONS

TARIFS fixés en accord avec le Comité Directeur

Cyclospor

Catégories jeunes (16 ans et moins)

2,00 €

Catégories adultes à partir de « Ad.Masc/Fém. 17 ans inclus »

- 4.00 € pour une épreuve sur une demi-journée
7.00 € pour une épreuve à étapes sur 1 jour (ou 2 étapes sur 2 jours)
17.00 € pour les Boucles de l'Yonne sur 2 jours
26.00 € pour les Boucles de l'Yonne sur 3 jours

Cyclo-cross

Catégories jeunes (licenciés ou non - 16 ans et moins)

2,00 €

Catégories adultes à partir de « Ad.Masc/Fém.17 ans et plus »

- 4,00 € pour les licenciés UFOLEP ayant une carte « Cyclo-cross »
5,00 € pour les licenciés UFOLEP n'ayant pas de carte « Cyclo-cross »
6,00 € pour autres fédérations et non licenciés .

Ces droits d'inscription sont révisables, chaque année , sur proposition de la CTD , lors de la Réunion Annuelle . *Les modifications ne sont applicables qu'avec l'accord du Comité Directeur.*

E.REGLEMENTATION des EPREUVES

E / 1 - LES CATEGORIES

E/1-1 : Catégories d'âges

Elles seront communiquées tous les ans en début de saison lors de la réunion annuelle de la CTD.

E/1-2 : Catégories de valeur

- Application du Règlement National (Art.B-2 ; B-3 ; B-3/1 ; B-3/2 ; B-4 ; Annexe 3)
Les nouveaux licenciés sont inscrits en 1^e, 2^e ou 3^e catégories . Ils ne peuvent être classés en GS.
- Les Championnats UFOLEP (cyclo-cross – route – CLM) se courent par catégories d'âges.
- Les ex-coureur FFC et FSGT , autorisés à se licencier en UFOLEP-Cyclosport , seront classés dans les catégories de valeur selon les critères précisés par le Règlement National (Annexe 3).
- Les nouveaux licenciés qui n'ont jamais pratiqué le cyclisme ,sous quelle que forme que ce soit, seront classés en 3^e catégorie .
- Ceux qui pratiquent , ou ont pratiqué, le duathlon , le VTT de compétition ... sont classés en 2^e catégorie .
Les triathlètes sont classés en 1^e catégorie .

E/1-3 : Changements de catégorie

Application du Règlement National

E/1-3a – Montées en cycloport

- Montées aux points .
- Sont pris en compte les résultats obtenus dans l'Yonne et à l'extérieur .

Les victoires et places d'étapes , obtenues dans les épreuves à étapes , sur un ou plusieurs jours , dans l'Yonne et à l'extérieur, comptent pour les changements de catégorie (sauf les prologues : épreuves de moins de 5 km) .

E/1-3b – Montées en cyclo-cross

- Montée , dans toutes les catégories , sur 20 points (1^e : 10 points – 2^e : 7 points - 3^e : 6 points) et au moins 1 victoire.

La CTD peut surclasser un cycloportif (ou un pratiquant cyclo-cross) en cas de supériorité manifeste .

E/1-3c – Descentes

- Un cycloportif n'ayant pas obtenu de résultats peut demander , par écrit , et après 3 mois de participation effective , sa classification dans la catégorie inférieure . (Règlement National)

E / 2 – ACTIVITES CYCLISTES DES JEUNES

E/2-1 – La compétition

- La compétition est prévue à partir de la catégorie « Jeunes 13/14 ans ».
- Pour les plus jeunes (9 ans révolus à 12 ans inclus) , la pratique du cyclisme doit être « une initiation à la compétition » , avec encadrement par des adultes .
- Interdiction de surclasser les Jeunes âgés de 12 ans .
- Les Jeunes 15/16 ans peuvent participer aux CLM.individuels , à condition que
 - a) le circuit soit adapté (pas de difficultés)
 - b) la longueur de ce circuit n'excède pas 15 km .
 - c) qu'il y ait encadrement par des adultes pratiquants .

E/2-2 – Le Challenge des Jeunes

- Réservé aux clubs de l'Yonne .
- Ne peuvent entrer dans le classement les clubs qui n'ont pas de Commissaire(s) et/ou qui n'organisent pas . (Réunion annuelle de Rousson – 16/11/1996).
- Un Challenge annuel est remis , en fin de saison , aux catégories
 - . Jeunes 15/16 ans
 - . Jeunes 14 ans et moins (tous regroupés en une seule catégorie).
- Pour les Jeunes 15/16 ans , les épreuves de cyclo-cross sont prises en compte .
- Sur chaque épreuve (route et/ou cyclo-cross) , tous les jeunes classés marquent des points.
- Ces Challenges sont attribués définitivement aux clubs qui les a gagnés 2 fois consécutivement ou 3 fois non consécutivement .

E / 3 – NOMBRE DE PARTICIPATIONS et DISTANCES AUTORISEES

BRAQUETS des JEUNES

- Voir le Règlement National Cyclosporport : Articles A-2 ; A-5 ; D-1

- **CYCLO-CROSS** : lorsque le même jour , sont organisées une épreuve UFOLEP et une épreuve FFC (ou autres fédérations), les licenciés UFOLEP de l'Yonne ne peuvent participer qu'à l'épreuve UFOLEP ou S'ABSTENIR .

- Faute de convention avec la FFC et la FSGT , les licenciés UFOLEP de l'Yonne qui n'ont pas la double-appartenance ne peuvent participer à une épreuve organisée par l'une ou l'autre de ces fédérations, l'ouverture devant avoir reçu l'agrément de la Commission Départementale Mixte Paritaire concernée .

- Les épreuves ouvertes aux non licenciés ne peuvent être organisées qu'avec l'accord du Comité Directeur UFOLEP-Yonne .

Le Comité Directeur Yonne N'AUTORISE PAS l'ouverture des épreuves sur route aux non licenciés .Pour les « Gentleman » ouverture aux non licenciés après accord du Comité Directeur , sur présentation d'un certificat médical de moins d'un an indiquant « Aptitude à participer à des compétitions cyclistes » .

Les épreuves d'initiation réservées aux Jeunes (moins de 15 ans) , organisées en ouverture des épreuves de cyclo-cross , peuvent être ouvertes aux non licenciés . (Prévoir un circuit adapté – Souscrire une assurance complémentaire) .

Les duatlons , vétatlons sont ouverts aux non licenciés , sur présentation d'un certificat médical de moins d'1 an .

Toute dérogation est interdite .

Il est interdit de faire signer une décharge , celle-ci n'ayant aucune valeur juridique.

E / 4 – ORGANISATION des EPREUVES

- Règlement National – Article A-6

E / 5 – REGLEMENTATION DE LA COMPETITION

- Règlement National – Article A-8

- Dispositions spécifiques à l'UFOLEP-Cyclosporport Yonne :

a) Les « 1^e » et « 2^e » catégories courent ensemble .Par contre , il sera établi un classement distinct pour chaque catégorie .

b) Il y a , lorsque cela est possible , alternance dans les départs .

Exemples :

- **1^e dimanche** : 1^e course = 1^e+2^e ; 2^e course = 3^e puis J.15/16 ans puis GS et Féminines

- **dimanche suivant** : 1^e course = 3^e puis J.15/16 puis GS et Féminines
2^e course = 1^e+2^e

c) S'il y a moins de 5 féminines au départ d'une course, elles courront et seront classées au scratch avec les GS. Par contre, elles ne sont pas prises en compte dans le classement spécifique GS.

Cela n'exclut pas la possibilité de récompenser la féminine qui a obtenu la meilleure place.

E / 6- TENUE VESTIMENTAIRE

MATERIEL

- Règlement National – Articles A-11 et A-13

E / 7 – DISCIPLINE et ATTITUDE DANS LA PRATIQUE

Barème des sanctions

Le barème des sanctions s'applique aux fautes commises par des licenciés ou des pratiquants occasionnels lors d'activités programmées aux différents niveaux de l'UFOLEP (compétition, stage, réunion ...) ou par des dirigeants des associations affiliées ayant eu un comportement délictueux. (Règlement Disciplinaire UFOLEP – Titre 3 - Article 19 – Alinéa « Barème des sanctions »).

I. FAUTES traitées au niveau de la Commission Technique ou du responsable de stage (Règlement Disciplinaire de l'UFOLEP) :

- a) faute volontaire technique entraînant l'avertissement avant expulsion ;
- b) coureur quittant l'activité délibérément sans en avoir reçu l'ordre ;
- c) équipe abandonnant l'activité avant la fin de l'épreuve ;
- d) refus du coureur ou du responsable d'équipe de signer les documents officiels ;
- e) faute disqualifiante entraînant pour « la rencontre » l'exclusion définitive .

SANCTIONS allant de l'exclusion de la manifestation, du stage ... à 4 semaines de suspension, assorties en plus, des amendes prévues chaque saison dans les règlements, et/ou de travaux d'intérêt fédéral.

Remarque – Ces peines peuvent être doublées en cas de récidive dans les 6 mois suivant la notification.

II. FAUTES traitées au niveau des Commissions Disciplinaires réglementaires

- Les manquements à la discipline (insultes – violences entre licenciés et/ou à l'encontre des arbitres, officiels, bénévoles, spectateurs ...) et au respect des règlements (tricheries, fausses déclarations ...) **sont du ressort de la** Commission de Discipline de Première Instance. Elle se réunit à la demande du plaignant qui adresse sa demande au Président de cette Commission, sous couvert du Président du Comité Départemental.

- Le dossier qui sera présenté à ces Commissions doit être constitué par un instructeur ne faisant pas partie de la CD.Discipline (Première Instance ou Appel) et désigné par le Comité Directeur.

- Tout licencié sanctionné par la Commission de Discipline de 1^e Instance, ou plaignant, peut faire appel auprès de la Commission de Discipline d'Appel.

SANCTIONS – 4 groupes selon la gravité des fautes commises
Voir Règlement Disciplinaire National UFOLEP.

- SANCTIONS PARTICULIERES

a) Un cycloportif qui aura été **désagréable , dans ses propos** , à l'encontre d'un commissaire ou d'un bénévole , quelle que soit la fonction de celui-ci , pourra se voir infliger , par la CTD.Cycloport , **pour**

avoir le droit de recourir , l'obligation d'aider à prendre une arrivée au podium . **Cette sanction lui sera également appliquée si c'est un membre de son entourage qui a été incorrect .**

b) **ATTENTION !** « Lorsque plusieurs catégories courent sur le même circuit , avec un départ décalé, tout cycloportif rejoint par un ou plusieurs concurrent(s) d'une autre catégorie , n'a pas le droit de prendre le sillage de celui ou (ceux) qui le rejoignent , sous peine de déclassement ».

E / 8 - MODALITES D'ENGAGEMENT

- Règlement National – Article A-4

- Il est interdit de s'engager à plusieurs épreuves qui ont lieu le même jour et à la même heure .

- **ATTENTION !!!** Les Jeunes 9/16 ans qui ont la double-appartenance doivent respecter « la limitation » dans le nombre de participations (1 épreuve tous les 6 jours) . Ils ne peuvent courir en UFOLEP le samedi et en FFC (ou FSGT) le dimanche .

E / 9 - LES CLASSEMENTS

- En 1^e catégorie « Route », le NOMBRE de VICTOIRES dans l'Yonne est limité à 5 .

- A l'issue d'une épreuve donnant lieu à classement individuel , il est souhaitable que les organisateurs indiquent , sur la carte « cycloport » du coureur concerné, la place obtenue (dans les 5 premiers) lorsqu'il y a 10 partants et plus (Préciser la date et le lieu) .

S'il y a moins de 10 partants , seule la place du vainqueur est inscrite .

S'il y a 5 partants et moins , seule la place du vainqueur est inscrite .

(Règlement National Cycloport)

En cyclocross , quel que soit le nombre de partants , inscrire la place des 3 premiers .

Si cela n'a pas été fait par les organisateurs , c'est le cycloportif qui doit compléter sa carte. En cas de fraude , il sera tenu pour responsable .

- Les victoires et places obtenues dans les départements extérieurs doivent être communiqués , par écrit ou par fax , au secrétariat de la CTD , dans les trois jours. En cas de non respect de cette disposition , le cycloportif sera monté d'office en catégorie supérieure au reçu des classements communiqués par les responsables du départements extérieurs .

Feuilles de classement

a) Les feuilles de classement doivent parvenir , dans les 48 heures , au secrétariat de la CTD.

b) Renseignements devant figurer sur ces feuilles

. Date et lieu de l'épreuve .

. Nom et signatures des Commissaires

. Classements par catégories

. SIGLE EXACT des clubs , suivi du NOM du département

. **Incidents (Chutes – Altercations – Violences verbales ou physiques)**

. Pénalités et sanctions infligées (préciser le motif)

. Abandons et leurs causes

. Attribution des coupes et primes .

La feuille de classement doit constituer un compte-rendu de l'épreuve . Doivent donc y être notés tous les renseignements qui pourront AIDER la CTD. à prendre une décision pour les changements de catégorie (descente ou montée pour supériorité manifeste) ou sanctions (Insultes-Violences...)

E / 10 – LES RECOMPENSES

- Règlement National – Article A-16

- Chaque club a le choix du système de récompenses qu'il veut mettre en place sur ses organisations . Soit il remet un lot à tous les participants , soit il offre globalement quelques lots de « valeur » qu'il attribue par tirage au sort sur l'ensemble des participants , y compris ceux qui ont abandonné .

Les lots de valeur doivent être remis par tirage au sort sur l'ensemble des participants , y compris ceux qui ont abandonné .

- Il n'est pas souhaitable de remettre une coupe à un participant qui était seul au départ (en particulier , aux jeunes) . Il est préférable de lui offrir un lot .

Il est , par contre , souhaitable que les Jeunes , à leur propre initiative , lorsqu'ils ont déjà gagné 3 coupes , offrent les suivantes . Cela n'est pas systématiquement obligatoire : pour des raisons personnelles , un jeune peut désirer conserver la coupe qui lui a été remise .

F - RECLAMATIONS

Règlements Administratifs et Sportifs de l'UFOLEP .

a) Réclamation écrite verbale auprès des organisateurs et du représentant de la commission par le concurrent concerné, immédiatement après l'arrivée et avant la proclamation des résultats .

Les organisateurs doivent la notifier sur la feuille de classement .

Le classement de la catégorie concernée « est gelé »

b) **Confirmation écrite** à la Commission Départementale Cycloport qui transmettra au Comité Directeur, **dans les 48 heures** - Chèque libellé au Comité Directeur (Montant du chèque : voir règlement intérieur du Comité Directeur de l'Yonne).

G - DOSSIER de DEMANDE d'AUTORISATION d'ORGANISER RELATIONS avec l'ADMINISTRATION SECURITE

* L'organisateur d'une épreuve de cycloport ou cyclo-cross doit établir, pour la Préfecture , un dossier qu'il adressera :

- à l'UFOLEP à Auxerre , **8 semaines** avant la date de l'épreuve

* **Composition du dossier**

(Voir dossier-type réalisé par la DDJSVA et remis aux clubs– Il précise toutes les dispositions qui doivent être prises pour assurer une sécurité maximale)

- une carte détaillée du circuit avec emplacement des signaleurs
- un descriptif du circuit avec les n° de routes coupées ou empruntées
- **le règlement spécifique de l'épreuve (formulaire fourni aux clubs)**
- la liste des signaleurs avec :
 - . nom, prénom
 - . date de naissance
 - . adresse
 - . n° de permis de conduire
 - . date d'obtention de ce permis
 - . préfecture de délivrance
 - . attestation d'assurance

RAPPEL - Les circuits des Championnats Départementaux UFOLEP de l'Yonne devront être validés par la CTD.Cycloport.

Les circuits des Championnats Régionaux doivent être validés par la CTR.Activités Cyclistes .

H - MUTATIONS et DEMISSIONS

* Application du Règlement Sportif National et du Règlement Intérieur du Comité Directeur UFOLEP Yonne (Art.3 – 4/1 – 4/2)

Les mutations sont gérées par le Comité Départemental qui délivre le formulaire officiel .

* **Tarif de mutation unique pour l'ensemble des activités et fixé par le Comité Directeur .**
(Chèque libellé à UFOLEP.Yonne)

* **Période de mutation inter-clubs UFOLEP : 1^{er} septembre au 31 Octobre .**

* La liste des mutants doit être adressée au Comité Directeur dans le mois qui suit la date limite des mutations.

* Application du Règlement Intérieur du Comité Directeur UFOLEP Yonne (Art.3 – 4/1 – 4/2)

I. LA COMMISSION TECHNIQUE

La Commission doit s'informer de la Réglementation Générale de l'UFOLEP et des Règlements spécifiques afférents aux Activités Cyclistes comprenant la pratique du cycloport et du cyclo-cross.

Elle doit communiquer ces informations aux clubs qui les transmettront à leurs licenciés.

Chaque réunion de la Commission Technique Cycloport doit , obligatoirement , être suivie d' un compte-rendu qui sera envoyé au Délégué UFOLEP Départemental et à l'ensemble des clubs .

I/1 - CONSTITUTION DE LA C.D

Application du Règlement Intérieur du Comité Directeur UFOLEP-Yonne (Chapitre III – Préambule)..

- **Nombre de membres: 7 à 15** proposés au Comité Directeur par les associations , lors de la réunion annuelle .

Membres **désignés pour 4 ans** avec **renouvellement par moitié tous les 2 ans (années paires).**

Peuvent être proposées par les associations, les **personnes qui possédaient une licence et une carte- cycloport** (de pratiquant ou de dirigeant) au cours de **la saison précédente** et qui sont , au moment de leur « candidature » , **à jour de licence pour la saison sportive qui commence** .

Elles doivent faire acte de candidature (par écrit) auprès de la CTD.cycloport , dans les délais prévus par celle-ci . Doit obligatoirement être jointe la photocopie de la licence de l'année sportive qui commence .

Suite à leur désignation par les clubs présents lors de la réunion annuelle , elles devront recevoir l'agrément du Comité Directeur .

Les membres de la CTD. doivent être Commissaires Départementaux « Activités Cyclistes ». **S'ils ne le sont pas au moment de leur entrée à la CTD , ils s'engagent , par leur candidature , à le devenir dans l'année qui suit .**

- Pas plus de 3 membres d'un même club .

- Candidature à la CTD - Voir Règlement Intérieur du Comité Directeur UFOLEP-Yonne (Art.7)

- Absences des membres de la CTD - Voir Règl.Int.du Comité Directeur UFOLEP-Yonne (Art.24)

I/2 - SES ATTRIBUTIONS

- S'assurer que les manifestations « cycloport » respectent les Règlements et Statuts de l'UFOLEP .

- Informer les clubs .

- Mettre en place le calendrier annuel départemental .

- Prendre contact avec les autorités locales , les partenaires ... pour la préparation des épreuves qu'elle organise avec l'accord du Comité Directeur et sous le contrôle de celui-ci .

- Superviser les épreuves inscrites au calendrier départemental .

- Attribuer les cartes cycloport (et cyclo-cross) et classer les licenciés dans les catégories de valeur

- Procéder aux changements de catégorie .

- Procéder aux sélections pour les Championnats Nationaux UFOLEP

- Assurer , sous la responsabilité d'un Officiel National habilité , la formation des Commissaires .

- Présenter , chaque année , un compte-rendu d'activité et un compte-rendu financier lors de la réunion annuelle .

I/3 - FONCTIONNEMENT

- **Aucun vote par procuration** (Voir Stat.Natx.Art.11 et Règ.Int.CD-Yonne Art.24b)

- **Absences des membres de la CTD – Tout membre sera démissionné après 3 absences (avec ou sans motif)** (Règlement Intérieur du Comité de l'Yonne – Art.24)

- **Tous les « votes » (=sondages) , en particulier ceux qui concernent les descentes et/ou les montées pour supériorité manifeste) , se font à BULLETIN SECRET .**

- **Pour les changements de catégorie (montées ou descentes) le(s) membre(s) de la CTD. appartenant au club du cycloportif concerné NE PARTICIPE(NT) PAS AU VOTE .**

I/4 - REUNION ANNUELLE

A l'ouverture de la réunion-bilan annuelle , contrôle obligatoire des licences et pouvoirs

Application du Règlement Intérieur du Comité Directeur UFOLEP-Yonne (Art.7 et 8).

Dans le trimestre qui suit la fin de saison de la discipline.

SONDAGES et RENOUELEMENT d'une CTD :

A. Représentation au sein de la CTD

Renouvellement de cette CTD

Avis des clubs sur la représentativité des candidats

Les participants aux réunions annuelles ne peuvent pas prendre de décisions mais peuvent émettre un avis sur les projets et les candidats à la CTD qui leur sont proposés . Ces avis seront communiqués au Comité Directeur qui en prendra connaissance lorsqu'il sera sollicité pour entériner ces projets et agréer les candidats à la CTD .

1) Représentation des associations

- Peuvent participer à cette réunion bilan , les clubs ayant été affiliés à l'UFOLEP , la saison précédente , et à jour de réaffiliation pour la saison en cours .

- **La personne qui exprime l'avis du club** (Président ou son représentant , licencié dans ce club, et en possession d'un pouvoir écrit) doit être **à jour de licence pour la saison en cours** .

2) Nombre de « voix consultatives »/association

- Les CTD n'étant pas des instances juridiquement reconnues , le Comité Directeur de l'Yonne , devant lequel elles sont responsables , a décidé de simplifier le système « de vote » pour les sondages et de fixer les critères suivants :

. 1 « voix » pour moins de 21 licenciés

. 2 « voix » de 21 à 50 licenciés

. 1 « voix » supplémentaire par 50 licenciés ou fraction de 50 .

3) Peuvent postuler pour « siéger » aux CTD

- Les personnes qui

. étaient licenciées à l'UFOLEP la saison précédente

. sont à jour de licence pour la saison en cours

. ont fait acte de candidature , par écrit , dans les délais fixés par la CTD.

. s'engagent à respecter les Statuts et Règlements de l'UFOLEP Nationale et du Comité Départemental de l'Yonne , ainsi que les conditions d'appartenance à la CTD concernée .

4) Peuvent participer au sondage concernant les candidats à la CTD

les clubs ayant été affiliés à l'UFOLEP, la saison précédente, et à jour de ré-affiliation pour la saison en cours. La personne qui « vote » (Président ou son représentant licencié dans le même club et muni d'un pouvoir) doit être à jour de licence pour la saison en cours.

B. Déroulement de la réunion annuelle

- A l'ouverture , **contrôle obligatoire des licences et pouvoirs.**

(Règlement Intérieur UFOLEP-Yonne – Chapitre III – Alinéa B).

**- Examen des propositions des clubs et/ou de la CTD
Aménagement et/ou additifs au Règlement Sportif départemental Football.**

C'est en réunion annuelle que sont proposés les aménagements et/ou additifs au Règlement Sportif Départemental de la discipline .

- Ces aménagements et/ou additifs sont proposés par les clubs et/ou la CTD .

- Ils sont adressés à la CTD, avant la réunion Annuelle, afin qu'elle détermine s'ils sont recevables (non recevables, ceux qui vont à l'encontre des Statuts et Règlements Généraux de l'UFOLEP et/ou à l'encontre des Règlements Nationaux de la discipline concernée).

Peuvent participer aux sondages concernant les règlements

les clubs ayant été affiliés à l'UFOLEP, la saison précédente, et à jour de ré-affiliation pour la saison en cours.

La personne qui « vote » (Président ou son représentant licencié dans le même club et muni d'un pouvoir) doit être à jour de licence pour la saison en cours.

- Toutes les propositions , quel que soit l'avis des clubs , doivent obligatoirement être soumises au Comité Directeur qui , après étude de la CD. des Statuts et Règlements , les entérinera ou non .

I/5 - « LES FINANCES »

**Voir le fonctionnement défini par le Règlement Intérieur
du Comité Directeur de l'UFOLEP de l'Yonne .**

Chapitre III - Commissions Techniques Départementales- Article D - Les finances – Articles 12/13/14

Pour participation aux frais de secrétariat , la CTD. demande aux associations une contribution financière dont le montant et le mode de perception sont définis par cette CTD , après accord du Comité Directeur .

Aucune dépense supérieure à 400€ ne peut être faitesans l'autorisation du Comité Directeur .

J- CHAMPIONNATS NATIONAUX UFOLEP

La CTD. établit la sélection aux divers Championnats Nationaux selon les critères suivants :

A / ADULTES

a) Sont **prioritaires** les « 1^e catégorie » . Les équipes sont , éventuellement , **complétées , dans l'ordre ,** par les « 2^e catégorie » puis des « 3^e catégorie ». **L'ordre des sélections est établi en fonction des résultats .**

b) Les licencié(e)s appartenant à un club n'ayant pas de commissaire l'année précédant un National (Cyclo-cross – Route et/ou CLM) ne pourront prétendre à une éventuelle sélection .

Lorsqu'à l'intersaison qui précède un National , un licencié du club participe au stage de formation de « Commissaire Départemental » dans le but d'obtenir son habilitation officielle , l'impossibilité pour les licenciés de ce club d'être sélectionnés à ce National est levée .

c) Pour prétendre à une éventuelle sélection à un National ,un licencié doit avoir participé , **au moment de la présélection** (qui se fait avant le Départemental) à

- **CYCLO-CROSS** : au moins 3 épreuves de cyclo-cross de la saison en cours , dans l'Yonne .
- **ROUTE** : au moins 5 « épreuves route » de la saison en cours , dans l'Yonne .
- **CLM** : aux épreuves de CLM. du calendrier de l'Yonne (1 participation s'il n'y a qu'une épreuve au calendrier de l'Yonne ; 2 participations s'il y a 2 ou 3 épreuves au calendrier icaunais) .
S'il y a un Régional de CLM., c'est ce Régional qui est épreuve qualificative pour la sélection .

Les adultes sélectionné(e)s aux Nationaux de cycloport route et/ou de cyclocross doivent obligatoirement avoir participé aux épreuves qualificatives imposées par le Règlement du Championnat National de la discipline concernée (à savoir le Championnat Départemental ET le Championnat Régional) .

B / JEUNES 13 à 16 ans

a) Pour les Jeunes 16 ans et moins , il n'est pas tenu compte du fait que le club auquel ils appartiennent a , ou non , un commissaire .

b) Pour prétendre à une éventuelle sélection à un National ,un jeune licencié doit avoir participé , au moment de la sélection à

- **CYCLO-CROSS** : au moins 3 épreuves de cyclo-cross de la saison en cours , dans l'Yonne .
- **ROUTE** :
 - Pour les « Jeunes 13/14 ans » : au moins 4 « épreuves route » de la saison en cours , dans l'Yonne .
 - Pour les « Jeunes 15/16 ans » : au moins 5 « épreuves route » de la saison en cours , dans l'Yonne .

Les jeunes sélectionnés aux Nationaux de cycloport route et/ou de cyclocross doivent obligatoirement avoir participé aux épreuves qualificatives imposées par le Règlement du Championnat National de la discipline concernée (à savoir le Championnat Départemental ET le Championnat Régional) .

**Tout licencié UFOLEP .Yonne qui a refusé sa sélection
 aux Championnats Nationaux UFOLEP , NE DOIT PAS COURIR le jour de ces Championnats. -
 Art.35 – Règlements Sportifs de l'UFOLEP)**

**Règlement Sportif entériné par le Comité Directeur le 01.07.04 .
 Remis à jour le 16 novembre 2009.
 Entériné par le Comité Directeur le 25 novembre 2009 .
 Remis à jour le 13 novembre 2010.
 Entériné par le Comité Directeur le 24 novembre 2010.**

**COMITE UFOLEP-YONNE
 Le 24 novembre 2010**